

**ARRETE n° 302/2022 du 09 août 2022**

Réglementant temporairement la circulation sur la RT 1, entre Outumaoro et l'Hôtel de ville

**AMPLIATIONS :**

Commune de Punaauia	2
Intéressé	1
I.D.V	1
C.G.F	1
Trésor Public	1
	<u>6</u>

Je soussigné reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date  
Signature de l'agent  
(lu et approuvé)

**Acte rendu exécutoire**

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été

déposé  
à la Subdivision  
Administrative  
le.....

et notifié  
le .....

Le Maire,  
**Simplicio LISSANT.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA**

- VU** la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n° 85-1050/At du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de circulation routière ;
- VU** la délibération n° 87-112/APF du 22 octobre 1987 modifiée portant délimitation des agglomérations sur les routes classées territoriales dans les communes des îles de la Société ;
- VU** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs du maire en matière de police de la circulation ;
- VU** la demande en date du 09 août 2022 de l'entreprise STARPOL ;
- VU** les plans de situation des travaux et de signalisation ;

**Considérant** que les travaux à réaliser par l'entreprise STARPOL dans l'emprise de la route nécessitent de réglementer provisoirement la circulation pour assurer la sécurité du chantier et celle des usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1** L'entreprise STARPOL effectuera des travaux de déploiement de la fibre optique, du mercredi 10 août au jeudi 15 septembre, pour des travaux de nuit, de 21h00 à 04h00, à l'exception des vendredis et samedis où aucune emprise sur la route n'est autorisée.

**Article 2** La zone concernée par les travaux se situe sur la RT 1, entre Outumaoro et l'Hôtel de ville.

**Article 3** L'entreprise en charge des travaux est tenue de prendre toutes les dispositions pour faire respecter les prescriptions du code de la route en matière de circulation routière.

En particulier, l'entreprise mettra en place les mesures de rétrécissement, déviation par voie de panneaux, cônes et autres

**HÔTEL DE VILLE**

moyens légaux de matérialisation pour l'information des automobilistes et des usagers et ce conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** Le directeur général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie de PUNAAUIA, le Chef de la brigade de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et affiché partout où besoin sera.



**Simplicio LISSANT** *PL*